



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mercredi 29 novembre 2023, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Saint-Martin-Sepert sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Sabine BOSSELUT est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents (23) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Etaient représentés (6) : AUDRERIE Pascale (pouvoir à M. MAZEAUD), BEUFILS Serge (pouvoir à E. LASCAUX), BERTRAND-LAFEUILLE Agnès (pouvoir à H. SOULLIER), BORIE-POUGET Annie (pouvoir à P. ANTIN), DUPUY Muriel (pouvoir à A. DUBUISSON), MOULIN Jean-Marie (représenté par P. GONZALEZ).

Etaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégué titulaire présent : DAURAT Jean-Pierre.

Délibérations adoptées :

- Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), DEL2023-85,
- Tarifs 2024 de l'assainissement collectif, DEL2023-86,
- Tarifs 2024 de l'assainissement non collectif, DEL2023-87,
- Regroupement de trois budgets administratifs de la communauté de communes, DEL2023-88,
- Participation de la communauté de communes au contrat de prévoyance des agents, DEL2023-89.

Francis COMBY remercie la commune de Saint-Martin-Sepert pour son accueil. Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023 qui est approuvé.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. MODIFICATION DES STATUTS DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Monsieur le Président rappelle que, suite à une présentation, par la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze, de la démarche de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les communautés de communes Vézère-Monédières-Millesources (délibération du 28 août 2023), du Pays d'Uzerche (délibération du 5 septembre 2023) et du Pays de Lubersac-Pompadour (délibération du 23 octobre 2023) ont souhaité qu'un SCoT soit élaboré à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère.

Pour rappel, le SCoT est un outil de planification de l'urbanisme qui, au niveau des intercommunalités, permet de définir l'aménagement du territoire à long terme. Il donne un cadre aux documents d'urbanisme communaux et permet ainsi d'harmoniser les projets pour préparer les modes de vie de demain à l'échelle d'un bassin de vie et d'emploi.

A ce titre, par sa traduction dans les documents d'urbanisme, il concourt à la mise en œuvre du projet de territoire.

Les statuts actuels du PETR Vézère-Auvézère, qui ont été validés par arrêté préfectoral du 13 mars 2017 et modifiés une première fois lors du Comité syndical du 5 avril 2023 (modification de la composition du Comité syndical et modification de l'année prise en compte pour la contribution financière des membres du PETR), indiquent notamment les compétences du PETR (article 5).

A ce jour, ces statuts ne permettent pas au PETR d'élaborer, de suivre, de modifier et de réviser un SCoT.

Aussi, afin de donner une suite favorable à la volonté exprimée par les trois communautés de communes d'élaborer un SCoT à l'échelle du PETR, le comité syndical du PETR, lors de la réunion du 14 novembre 2023, a décidé d'ajouter aux statuts du PETR la compétence « élaboration, suivi, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) », en modifiant l'article 5 comme suit :

Article 5.4 : Elaboration, suivi, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

En application des articles L.143-16 du code de l'urbanisme et L.5741-3 du CGCT, le PETR Vézère-Auvézère porte l'élaboration, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) correspondant à son périmètre.

Monsieur le Président rappelle que la délibération actant la modification statutaire du PETR est soumise à l'avis des conseils des communautés de communes. Afin d'entériner la modification statutaire validée par le PETR, les 3 conseils communautaires doivent se prononcer dans les conditions d'unanimité requise et par référence aux articles L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT.

Après lecture des statuts modifiés, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le transfert de la compétence, valide la proposition de modification des statuts du PETR Vézère-Auvézère, rappelle sa volonté d'une mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère, demande à Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du PETR et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. TARIFS 2024 : ASSAINISSEMENT COLECTIF ET NON-COLECTIF

■ Assainissement collectif

Monsieur le Président indique qu'il convient de décider des tarifs 2024 de la part de la communauté de communes pour l'assainissement collectif.

Après avis de la commission assainissement réunie le 19 octobre 2023, Monsieur le Président propose de voter les tarifs comme suit.

Tarifs abonnés domestiques :

- Part fixe : 45 € / an
- Part variable (prix au m³) : 1,18 € par m³

Tarifs abonnés industriels :

- Part fixe : 3 750 € / an
- Part variable (prix au m³) avec deux tranches de consommation :
 - Tranche 1 : de 0 à 20 000 m³ : 0,69 € par m³
 - Tranche 2 : supérieure à 20 000 m³ : 0,80 € par m³.

Ces tarifs s'entendent hors taxes. Il est précisé qu'à cette part de la communauté de communes, s'ajoute la part du délégataire, la société SAUR.

Serge LANGLADE indique qu'une augmentation des tarifs est nécessaire afin de faire face à d'importants travaux dans les mois à venir, notamment l'assainissement du bourg de Lubersac.

Alain TISSEUIL estime que ces tarifs sont bien trop élevés, les plus élevés en Corrèze, ce qui ne favorise pas l'arrivée de nouveaux habitants dans notre secteur.

Philippe GONZALEZ est du même avis et il regrette l'augmentation des tarifs de l'assainissement qui vient « annuler » la baisse des tarifs du prix de l'eau potable.

Après en avoir délibéré et à la majorité (pour : 22 ; abstention : 6), le conseil communautaire approuve les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 tels qu'exposés ci-dessus et précise que ces nouveaux tarifs seront transmis au délégataire, la société SAUR, pour établir la facturation en 2024.

■ **Contrôle des installations d'assainissement collectif et non-collectif**

Le conseil communautaire est invité à décider des nouveaux tarifs 2024, d'une part, pour les contrôles (installations neuves et ventes) pour l'assainissement collectif et non-collectif et, d'autre part, du service public de l'assainissement non-collectif.

Suite à la réunion de la commission assainissement réunie le 19 octobre 2023, les tarifs suivants sont proposés :

- Conception d'une installation neuve : 57,27 € HT / 63,00 € TTC.
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : 57,27 € HT / 63,00 € TTC.
- Diagnostic vente : 145,45 € HT / 160,00 € TTC.
- Participation au service public de l'assainissement non-collectif : 30,00 € par an et par abonné, prélevés sur la facture d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs d'assainissement tels qu'exposés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

3. REGROUPEMENT DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes dispose de huit budgets : budget principal (400 00), budget enfance jeunesse (400 01), budget petite enfance (400 02), budget bâtiments industriels (400 03), budget centre culturel (400 04), budget SPANC (400 05), budget assainissement collectif (400 06) et budget zone d'activités de Touvent 3 (400 08).

Le budget principal, le budget bâtiments industriels et le budget zone d'activités de Touvent 3 disposent d'une seule et même trésorerie (compte 515). En revanche, tous les autres budgets ont une trésorerie propre à chaque budget. Ce dispositif rigide oblige à avoir un suivi rigoureux de la trésorerie budget par budget.

Monsieur le Président propose, après avoir pris l'attache de M. le Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie d'Uzerche, de regrouper certains budgets administratifs de la communauté de communes.

Plusieurs intérêts motivent cette proposition :

- gagner en souplesse au niveau de la gestion de la trésorerie,
- conserver la lisibilité budgétaire actuelle qui pourra être analytique, par service, ou le cas échéant avec la codification fonctionnelle. En effet, il n'est pas nécessaire d'avoir des budgets propres pour déterminer le suivi, le coût et le résultat financier d'un service.
- gagner en efficacité administrative, en réduisant notamment le nombre d'écritures, de prévisions,
- optimiser le recouvrement : il est actuellement exécuté par budget avec des seuils de poursuites par budget. Le regroupement permettrait ainsi de regrouper les actions par compte redevable ayant des dettes sur les produits petite enfance et sur les produits enfance jeunesse.

Monsieur le Président précise que les budgets annexes « SPANC » (400 05) et « assainissement collectif » (400 06) ne sont pas concernés par cette proposition de simplification budgétaire car ce sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et, dans ce cas, il est fait obligation d'avoir un budget annexe permettant de s'assurer que le service est financé par des ressources liées à son exploitation. De la même façon, le budget « centre culturel » (400 04) n'est pas concerné car il dispose du statut propre doté d'une régie ayant la seule autonomie financière.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le fait qu'au 1^{er} janvier 2024, le budget « enfance jeunesse » (400 01) et le budget « petite enfance » (400 02) seront clôturés et seront regroupés avec le budget principal (400 00) et il précise que cette décision sera portée à la connaissance de Madame la comptable publique d'Uzerche et de Monsieur le conseiller aux décideurs locaux, pour exécution.

4. DÉBAT SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies a mis en place une planification ascendante des énergies renouvelables. Ainsi, les communes sont invitées à définir des zones d'accélération d'ici le 31 décembre 2023.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Il est toutefois précisé que ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors.

Avant cette échéance, un débat doit être organisé au niveau de l'intercommunalité.

C'est ainsi que les conseillers communautaires sont invités à débattre du projet de zonage qu'ils envisagent de mettre en place dans leur commune. La majorité des communes indique que toutes les parcelles construites seront inscrites en zones d'accélération afin de permettre à un maximum de projets d'éclorre, notamment pour permettre l'installation de toitures photovoltaïques. Les phases de concertation publique, en cours, permettront d'identifier des projets privés.

Il est précisé que les projets d'agrivoltaique au sol seront laissés à la libre appréciation de la Chambre d'agriculture.

Les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour transmettre leurs zones d'accélération qui seront présentées lors d'une conférence départementale.

5. CONTRAT DE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour a instauré le principe de sa participation au contrat de prévoyance des agents.

La dernière délibération en date du 23 février 2021 a fixé cette participation à 14 € brut mensuel par agent (DEL2021-03). Monsieur le Président propose une revalorisation de cette participation à hauteur de 16 € brut mensuel par agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation mensuelle de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au contrat de prévoyance des agents à hauteur de 16 € brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2024 et précise que cette participation sera versée directement aux agents et qu'elle sera proratisée pour les agents à temps non-complet et à temps partiel.

6. QUESTIONS DIVERSES

■ CIS Pays de Lubersac

Les six communes sont invitées à délibérer sur les conventions de participation financière pour leur participation à la construction du Centre d'Incendie et de Secours du Pays de Lubersac.

A ce jour, quatre communes ont délibéré (Benayes, Lubersac, Saint-Martin-Sepert et Saint-Julien-le-Vendômois). Les délibérations de Montgibaud et Saint-Pardoux-Corbier sont attendues d'ici la fin de l'année 2023.

■ Maison de santé du Pays de Pompadour

L'inauguration de la Maison de Santé du Pays de Pompadour aura lieu le samedi 2 décembre 2023 à 11 h.

■ Assainissement

- Déménagement : après quelques travaux, le service « assainissement » (Cédric BLANCHETON et Régine MALIGNE) déménagera dans les locaux du 1^{er} étage de la médiathèque fin janvier 2024. Le confort de travail devrait être grandement amélioré.

- SPANC : les contrôles sur la commune de Lubersac sont en cours et devraient se terminer fin janvier 2024. 450 propriétaires sont concernés par une ou plusieurs installations à contrôler.

- Maîtrise d'œuvre : une consultation pour la maîtrise d'œuvre relative aux programmes de travaux en assainissement pour la période 2024 – 2027 a été lancée selon une procédure adaptée (article R2123-1 ; R2123-4 et R2123-5) du Code de la Commande Publique. Le marché sera un accord-cadre de 4 ans à bons de commande. Les candidatures doivent être remises avant le mercredi 6 décembre 2023 à 12 h. Seuls les trois candidats les mieux placés seront invités à remettre une offre.

- Société Valade : la convention spéciale de déversement tripartite entre la société Valade, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la société SAUR est en cours de finalisation. Les aspects techniques sont convenus et admis. Les aspects financiers restent à débattre et, particulièrement, sur la période de transition (2024). Une prochaine rencontre sera organisée à cet effet.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 mettait en demeure la société Valade de transmettre au plus tard le 31 décembre 2023 une convention de rejets actualisée avec le Délégué

définissant un programme d'autosurveillance avec l'identification des paramètres et leur fréquence d'analyse à la charge de l'industriel.

■ Prime de pouvoir d'achat

Le Gouvernement a présenté un ensemble de mesures visant à soutenir les bas et moyens salaires des agents impactés par l'inflation. Dans ce cadre, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée et codifiée par décret du 31 octobre 2023 pour les agents de la fonction publique territoriale.

Cette prime, qui revêt un caractère facultatif, ne peut être mise en place qu'après saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et une délibération du conseil communautaire.

Le montant maximal de la prime varie en fonction de la strate de rémunération, elle peut donc varier de 300 € à 800 €.

Alain TISSEUIL, vice-président et maire d'Arnac-Pompadour, souhaite que cette prime soit identique entre tous les agents des communes et de la communauté de communes selon leur niveau de rémunération.

■ Canal des moines

Monsieur le Président informe qu'il convient d'effectuer des travaux sur le canal des moines (Beyszac), site remarquable du territoire suite à des dégâts constatés au niveau de la prise d'eau. Une visite doit être organisée avec les responsables de l'association O Fil de l'Eau en charge de l'entretien et de la promotion du canal afin de convenir des modalités de soutien à cette association.

■ Tourisme

Alain TISSEUIL précise que l'Office de Tourisme « Terres de Corrèze » doit quitter l'occupation de la tour de droite du Château suite à la reprise de la gestion du site par l'association Scènes de manège. Il convient de rechercher de nouveaux locaux pour accueillir l'Office de Tourisme. Plusieurs pistes sont en cours d'étude.

Francis COMBY félicite Alain TISSEUIL qui a été renommé pour 3 ans à la présidence de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE).

Enfin, Francis COMBY souhaite souligner la mémoire de Daniel MAQUET récemment décédé. Il était un bénévole lubersacois connu et apprécié de tous : président de l'association des Amis du Centre Culturel La Conserverie, membre du conseil d'exploitation de La Conserverie et membre de l'association Chœur de Loups,

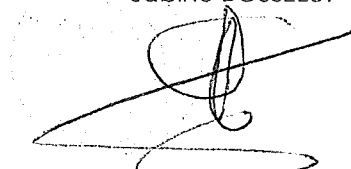
Il souligne, par ailleurs, que la Conserverie accueillera les 8 et 9 décembre prochains le Téléthon. Lubersac sera ville ambassadrice et le territoire du Pays de Lubersac-Pompadour sera mis à l'honneur. Dans ce cadre, une série d'événements sera organisée.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

A LUBERSAC, le 6 décembre 2023

La Secrétaire de séance,

Sabine BOSSELUT



Le Président,

Francis COMBY

